

# Vous travaillez dans une industrie céramique (1)?

## À partir de janvier, votre pouvoir d'achat va augmenter !

### **Votre salaire augmente!**

Votre salaire horaire de janvier **va augmenter de 0,09 euro**, comparé à décembre (2). Vos primes d'équipes vont également augmenter. Vous travaillez dans la catégorie 4 des "réfractaires" et des secteurs faïence et céramique ? Dès janvier, vous recevrez le même salaire qu'un travailleur de la catégorie 5. Cette augmentation doit donc figurer sur votre prochaine fiche de paie.

### **La valeur des chèques-repas augmente!**

À partir du 1er janvier, la valeur individuelle de vos chèques-repas augmente de 0,5 euro (3), à charge de votre employeur.

### **Votre indemnités de chômage complémentaire augmente!**

À partir du 1er janvier, votre indemnité de chômage complémentaire passe de 2 euros par jour à **2,5 euros**.

(1) Vous travaillez dans l'industrie céramique si "CP 113" figure sur votre fiche de paie ou sur votre compte individuel. La CP 113 comprend tous les ouvriers des entreprises de céramique. (2) Dans votre entreprise, cette augmentation de 0,09 euro peut être convertie en un autre avantage équivalent d'une valeur de 180 euros par an. Vous avez des questions à ce sujet ? N'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétariat CGSLB. (3) Si la valeur de vos chèques-repas s'élevait déjà à 7,51 euros minimum, alors vous devez recevoir un avantage supplémentaire.

**Votre Liberté Votre Voix**

